

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE FORCALQUIER ET SAINT ETIENNE LES ORGUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER – MONTAGNE DE LURE



**Communauté de communes
Pays de Forcalquier
Montagne de Lure**

Le Grand Carré
13, Bd des Martyrs
BP 41
04301 FORCALQUIER Cedex

Téléphone : 04.92.75.33.21
Télécopie : 04.92.75.27.50
Mel : contact@forcalquier-lure.com



SOMMAIRE

CHAPITRE I^{ER} **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : Objet du règlement.....	4
Article 2 : Définition de la déchèterie.....	4
Article 3 : Rôle de la déchèterie.....	4
Article 4 : Champ d'application.....	4
Article 5 : Exploitation des déchèteries.....	4
Article 6 : Rôle des gardiens de déchèterie.....	4

CHAPITRE II **ACCES AUX DECHETERIES**

Article 7 : Conditions d'accès.....	5
Article 8 : Usagers autorisés.....	5
Article 9 : Véhicules autorisés.....	5
Article 10 : Modalités d'accès.....	5
Article 11 : Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries.....	5
Article 12 : Accès des prestataires de services.....	6

CHAPITRE III **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Article 13 : Circulation des véhicules.....	6
Article 14 : Stationnement des véhicules.....	6

CHAPITRE IV **MODALITES DE DEPOT DES DECHETS**

Article 15 : Déchets ménagers acceptés pour les particuliers.....	6
Article 16 : Déchets interdits.....	6
Article 17 : Déchets assimilés aux déchets ménagers acceptés pour les professionnels.....	7
Article 18 : Quantités de déchets autorisées au dépôt.....	7
Article 19 : Contrôle des déchets entrants.....	7
Article 20 : Obligation des usagers.....	7



CHAPITRE V
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Article 21 : Accès des usagers.....	8
Article 22 : Accès aux locaux et contenants de stockage.....	8
Article 23 : Règles générales de sécurité.....	8
Article 24 : Mesures à respecter en cas d'accident.....	8

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 25 : Constat d'infraction au présent règlement.....	8
Article 26 : Voies de recours des usagers.....	9
Article 27 : Publicité du règlement.....	9
Article 28 : Modification du règlement.....	9
Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement.....	9
Article 30 : Clauses d'exécution.....	9



CHAPITRE I^{ER} **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er}

Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer le fonctionnement des déchèteries intercommunales, les relations entre les usagers des déchèteries intercommunales et le personnel, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès et de circulation dans l'enceinte des déchèteries, les déchets acceptés, les consignes de dépôt et les conditions de paiement s'il y a lieu.

Article 2

Définition de la déchèterie

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2710 de la nomenclature européenne.

La déchèterie est un espace aménagé clos et gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer les déchets ménagers et assimilés qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Article 3

Rôle de la déchèterie

L'objectif de la mise en place d'un réseau de déchèteries, est de compléter le dispositif de collecte afin de développer au maximum le tri des déchets ménagers en permettant la récupération des matériaux en vu de leur valorisation, recyclage ou traitement et par conséquent de mieux maîtriser leurs coûts de gestion.

Article 4

Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux déchèteries de Forcalquier et Saint Etienne les Orgues implantés sur le territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure.

- ✓ Déchèterie intercommunale de Forcalquier
ZA des Chalus
04300 Forcalquier
- ✓ Déchèterie intercommunale de Saint etienne
les Orgues
Quartier le Couletas
04230 Saint Etienne les Orgues

Le territoire de la communauté de communes se compose des communes suivantes :

Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lardières, Limans, Lurs, Montlaux, Niozelles, Ongles, Pierrerue, Revest Saint Martin, Saint Etienne les Orgues, Sigonce.

Les habitants de toutes ces communes ont accès aux déchèteries intercommunales.

Article 5

Exploitation des déchèteries

Les déchèteries sont exploitées par la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure qui en est le propriétaire.

La gestion des hauts de quai est assurée, en régie, par la communauté de communes. La gestion du bas de quai (enlèvement des déchets) est assurée par un ou plusieurs prestataires avec lesquels la communauté de communes a établi un contrat ou une convention de service.

Conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la déchèterie de Forcalquier a fait l'objet d'un dossier d'enregistrement (arrêté préfectoral N°2013-1283) et la déchèterie de Saint Etienne un dossier de déclaration (récépissé de déclaration N°2007-18) auprès des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Article 6

Rôle des gardiens de déchèterie

Les gardiens sont présents en permanence pendant les horaires d'ouverture des déchèteries définies à l'article 11 du présent règlement.



Les déchèteries sont sous l'autorité des gardiens qui sont chargés de :

- ✓ Veiller à la bonne tenue de propreté du site ;
- ✓ Accueillir et orienter les usagers ;
- ✓ Contrôler la nature et volume des déchets et autoriser le déchargement dans les contenants correspondants ;
- ✓ Stocker eux-mêmes les déchets dans les locaux ou contenants dont l'accès est interdit aux usagers ;
- ✓ Assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur.

Les gardiens pourront orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchèterie.

Il est strictement interdit aux gardiens de se livrer à toute transaction financière ou commerciale dans le cadre de leur activité.

CHAPITRE II **ACCES AUX DECHETERIES**

Article 7

Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est possible, pour les usagers définis ci-après, aux jours et heures d'ouvertures des déchèteries définis à l'article 11.

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne ne déposant pas de déchets, aux enfants non accompagnés, aux animaux en dehors du véhicule de son propriétaire.

Article 8

Usagers autorisés

Les particuliers :

Les déchèteries sont ouvertes aux usagers résidant, soit principalement, soit de manière secondaire, sur les communes du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure comme défini à l'article 4.

Les professionnels :

Les déchèteries sont ouvertes aux professionnels, artisans, commerçants, petites entreprises et exploitants agricoles dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure pour les déchets définis à l'article 17.

Les services communaux :

Les services communaux ont accès aux déchèteries pour le dépôt des déchets des communes et les déchets des particuliers qui auront été pris en charge dans le cadre d'une collecte communale des encombrants.

Article 9

Véhicules autorisés

Pour tous les usagers, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules suivants :

- ✓ Véhicules légers (breaks, berlins, pick up...);
- ✓ Véhicules légers équipés d'une remorque à 1 ou 2 essieux ;
- ✓ Véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres ;
- ✓ Véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, non attelés.

Article 10

Modalités d'accès

L'accès aux déchèteries est contrôlé. Il est soumis à la présentation d'une carte d'accès délivrée, lors de la première visite dans une déchèterie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Le dépôt des déchets est gratuit pour les particuliers et les professionnels, pour les déchets autorisés définis aux articles 15 et 17, et dans la limite des quantités déposés définies à l'article 18.

Article 11

Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries

- Déchèterie de Forcalquier :
Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Déchèterie de Saint Etienne les Orgues :
Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Article 12

Accès des prestataires de services

Dans le cadre de leurs missions, liées à un contrat ou une convention de services, les prestataires extérieurs ont accès au haut et bas de quai du lundi au samedi et à toute heure dans la mesure où ils y auront été autorisés.

CHAPITRE III

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Article 13

Circulation des véhicules

Tous les véhicules, sans exception, entrant dans l'enceinte de la déchèterie devront se conformer aux règles de circulation du code de la route matérialisées au sol et par une signalisation verticale. L'accès au bas de quai n'est pas autorisé aux véhicules des usagers sauf si, le cas échéant, ils y auraient été autorisés par les gardiens.

La vitesse est limitée au pas.

Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 14

Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai pour le déversement des déchets dans les contenants dédiés. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

CHAPITRE IV

MODALITES DE DEPOT DES DECHETS

Article 15

Déchets ménagers acceptés pour les particuliers

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent être impérativement triés par nature et déposés, sur les instructions des gardiens, dans les bennes ou contenants appropriés.

Les déchets acceptés sont :

- Les cartons : vidés et mis à plat ;
- Les ferrailles ;
- Les déchets inertes : terres et gravats non pollués (plâtre, colles, amiante exclus) ;
- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- L'amiante lié (fibrociment) ;
- Les pneumatiques ;
- Les plastiques ;
- Les huiles minérales et végétales ;
- Les textiles ;
- Les piles et batteries ;
- Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ;
- Les recyclables : emballages ménagers, verre et papiers ;
- Les déchets toxiques : acides, bases, solvants, aérosols, phytosanitaire, peinture, colles, comburants ;
- Les bidons vides souillés ;
- Les lampes et tubes ;
- Le tout-venant : tout autre déchet non valorisable ou recyclable qui n'est pas cité dans la liste ci-dessus ni celle des déchets interdits.

Article 16

Déchets interdits

Les déchets interdits sont :

- Les déchets fermentescibles à l'exception des déchets végétaux ;
- les produits radioactifs ;
- les produits explosifs (cartouches, fusées de détresse...) ;
- Les déchets hospitaliers et médicaux ;
- Les éléments entiers d'automobile ;
- Les déchets toxiques ou dangereux autres que ceux cités à l'article 15 ;
- Les déchets industriels.



Article 17

Déchets assimilés aux déchets ménagers acceptés pour les professionnels

D'une manière générale, les professionnels ne sont pas acceptés en déchèterie pour le dépôt de leurs déchets, en raison de la présence d'une déchèterie privée sur la commune de Forcalquier, sauf pour les déchets suivants :

- Les cartons : vidés et mis à plat ;
- Les ferrailles ou objet contenant plus de 20% de ferraille ;
- Les plastiques ;
- Les huiles minérales et végétales ;
- Les textiles ;
- Les piles et batteries ;
- Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ;
- Les recyclables : emballages ménagers, verre et papiers ;
- Les déchets toxiques : acides, bases, solvants, aérosols, phytosanitaire, peinture, colles, comburants ;
- Les bidons vides souillés ;
- Les lampes et tubes ;

Le dépôt des déchets végétaux des professionnels sont autorisés sur les déchèteries contre tarification.

Le prix du dépôt des déchets végétaux est fixé à 8€/m³. Le volume déposé est laissé, de manière la plus juste, à l'appréciation du gardien.

Le déposant se verra remettre un bon de dépôts contresigné qui justifiera la facturation mensuelle ou bi-mensuelle.

Article 18

Quantités de déchets autorisées au dépôt

Le dépôt des gravats et déchets végétaux est limité aux volumes définis dans le tableau suivant pour les particuliers.

Type de déchets	Volume autorisé
Gravats	3 m ³ / semaine
Végétaux	5 m ³ / semaine
Amiante lié	1 m ³ / semaine

Il n'y a pas de limitation de volume pour les déchets végétaux des professionnels.

Article 19

Contrôle des déchets entrants

Un contrôle des déchets, au minimum visuel, est effectué par les gardiens à l'entrée de la déchèterie afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission définies à l'article 15. Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

L'usager des déchèteries doit se conformer strictement, et en tout points, aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à toute les déchèteries de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dû à la collectivité. Tout particulier ou toute entreprise qui déposera des produits interdits en restera pénalement responsable.

Ces conditions ne sont pas limitatives et le gardien peut être amené à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, aspect ou dimension, lui paraîtraient susceptible de présenter un danger pour l'exploitation.

Article 20

Obligations des usagers

Les déchèteries sont équipées de bennes et conteneurs spécifiques à chaque déchet. Cette organisation permet d'effectuer un tri efficace pour assurer un recyclage maximal des déchets apportés et ce afin de maîtriser les coûts de traitement et valorisation des déchets. De ce fait, les usagers ont obligation de trier leurs apports avant de les déposer dans les bennes ou contenants réservés à cet effet.

Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications et aux instructions données sur place par les gardiens et ce sous leur propre responsabilité.

En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel des véhicules des usagers.



CHAPITRE V

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Article 21

Accès des usagers

L'accès aux déchèteries pour les enfants est vivement déconseillé. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les déchèteries. Leur présence est uniquement tolérée dans les véhicules.

L'accès aux déchèteries est interdit aux personnes n'effectuant aucun dépôt à l'exception des visiteurs qui en auront été préalablement autorisé.

Article 22

Accès aux locaux et contenants de stockage

Les locaux de stockage des DMS et des DEEE sont interdits aux usagers. Les dépôts des déchets qui doivent y être stockés sont assurés par les gardiens.

Il est formellement interdit de descendre dans les bennes à déchets pour se livrer au chiffonnage.

L'accès au bas de quai des déchèteries est interdit sauf pour des cas particuliers avec l'autorisation des gardiens.

Article 23

Règles générales de sécurité

L'accès aux déchèteries, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs seront effectués avec précaution et sans précipitation afin d'éviter tout risque de chute des personnes ou d'objets sur des personnes, d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

Il est interdit de fumer à proximité des aires de dépôt des déchets.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries.

L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il pourrait subir à l'intérieur des déchèteries. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant

Article 24

Mesures à respecter en cas d'accident

Les déchèteries sont équipées d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés :

- ✓ 18 pour les pompiers ;
- ✓ 15 pour le SAMU.

Toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins qui serait présente à proximité ou dans l'enceinte des déchèteries doit être sollicitée.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 25

Constat d'infraction au présent règlement

Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes, l'intrusion dans les locaux, le dépôt de produits interdits, la dégradation ou le vandalisme, ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès aux déchèteries et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Les gendarmeries et les maires de Forcalquier et Saint Etienne les Orgues sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries, pour établir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissances des troubles.



Article 26

Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du service public de gestion des déchèteries et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service ou le présent règlement relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée.

Article 27

Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé, sera affiché à la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et dans chaque déchèterie.

Il sera téléchargeable sur son site internet : <http://www.forcalquier-lure.com>.

Article 28

Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par avenant dès que nécessaire.

Ces modifications donneront lieu à la même publicité que le règlement initial.

Article 29

Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 7 janvier 2013 suite à son adoption par la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure.

Article 30

Clauses d'exécution

Le président de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure ou son élu délégué, les agents du Service Public de gestion des déchèteries et le receveur de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries accepte de son plein droit l'intégralité du présent règlement

Adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure par délibération n°86/2013 en date du 8 novembre 2013.

Christophe Castaner

Président de la communauté de communes
Pays de Forcalquier – Montagne de Lure

